

# Compte-rendu de la Paritaire

## Plénière du 4 octobre 2016

### Etaient présents :

Serge ALLEGRE, Faki KOKA, Yannick BONNENFANT, François VARY, Christophe JANOT.

**L**a réunion débute par une opposition de l'article 17 du projet « d'accord forfait jours » qui n'est pas normatif, à savoir qui s'appliquera uniquement au bon vouloir des entreprises, sans obligation de respecter la convention collective sensée améliorer le Code du travail.

Nous voilà encore dans l'esprit « loi travail » avec l'article 2, sur l'inversion de la hiérarchie des normes.

### **Déclaration CGT**

Comme nous l'avons toujours dit, la CGT est contre le forfait jours, pour la simple et unique raison que, chaque heure travaillée doit être payée.

Les employeurs, par le biais du forfait jours, ont mis en place une organisation de travail incontrôlable qui met en danger la vie des salariés.

Dans cet accord, vous faites référence à 215 jours minimum, et 226 jours maximum. Vous mettez le temps de travail à 13 heures maximum, ce qui malheureusement, sera appliqué de manière usuelle.

Au bout du compte, les salariés concernés seront attendus au minimum 215 jours représentant 2 795 heures (215 X 13) ou au maximum 226 jours pour 2 938 heures (226 x 13). Cela donne à l'employeur, entre 1 075 heures et 1 130 heures supplémentaires sans aucune contrepartie salaire et / ou de repos, s'apparentant tout simplement à du travail dissimulé. **C'est inacceptable, intolérable, inadmissible et surtout condamnable.**

Pour la CGT, que ce soit sur le temps de travail qui doit être de 8 heures par jour et porté exceptionnellement à 10 heures pour des raisons de service, et cela avec une majoration de 25 % pour les 2 premières heures supplémentaires (la majoration sera évolutive avec le nombre d'heures supplémentaires).

En ce qui concerne le temps de repos hebdomadaire, celui-ci ne doit pas se voir appliquer un minimum légal de 35 heures comme vous l'indiquez dans votre projet, car dans nos industries, c'est entre 48 et 56 heures de repos hebdomadaire. Dans tous les cas, nous ne sommes pas ici pour une application de la loi, mais pour un accord conventionnel. Pour terminer sur le repos hebdomadaire, celui-ci ne doit en aucun cas être fractionnable.

Enfin pour la CGT, dans son choix progressiste de voir la réduction du temps de travail à 32 heures, afin d'avoir tous un travail, mieux travailler et mieux vivre notre revendication sera :

365 jours – 104 jours (52 semaines samedi + dimanche) – 25 jours de congés payés – 11 jours fériés = 225 jours

225 jours / 5 jours par semaine = 45 semaines

☞ 45 semaines à 32 heures soit 1 440 heures sur 8 heures / jour équivalent à **180 jours**.

Mais si nous devons, par la négociation, commencer par imposer les 35 heures aux entreprises de la branche du caoutchouc, notre revendication pour le forfait jours est la suivante :

☞ 45 semaines à 35 heures, soit 1 575 heures sur 8 heures /jour équivalent à **196 jours**.

Bien sûr, la CGT continue de revendiquer la normativité et donc la suppression de l'article 17.

Si l'accord restait en l'état, par une position dictatoriale de la chambre patronal tant de fois imposé, ne laissant pas de place à la négociation, nous ne serons pas signataire de cet accord de régression sociale.

Suite à cette déclaration, un tour de table est demandé par les organisations syndicales pour se positionner sur la suppression de l'article 17 à minima. Les Organisations Syndicales demandent sa suppression à l'unanimité .

La chambre patronale a commencé par le chantage du risque de voir disparaître la branche du caoutchouc par manque de vie conventionnelle conditionné par la signature d'accords tous aussi mauvais les uns que les autres.

A cela, la CGT et d'autres Organisations Syndicales ont réagi qu'il n'était pas question d'être sous condition de signature pour exister.

A cela, le mépris de la chambre patronale atteint son paroxysme en provoquant les Organisations Syndicales sur l'exigence de normativité en inversant le résultat.

Dixit responsable de la chambre patronale « vous exigez la normativité, mais si un accord d'entreprise est meilleur, est-ce que vous voulez qu'il se mette au niveau de l'accord normatif de la branche » ?

A cela, la CGT répond qu'elle n'accepte pas un tel mépris de la délégation patronale et quitte la séance. La CGT sera suivie par toutes les Organisations Syndicales de la branche.